

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**DÉCISION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC «HYPERMARCHÉ CASINO»  
SIS 32-34, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À FRESNES  
(TYPE M, DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE)**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-3 à R.143-45 ;

Vu les articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de constructions et recodifiant le livre 1<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/2055 du 23 juin 2011 portant modification des attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/00148 du 25 janvier 2021, modifiant l'arrêté n°2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et fixant leur composition et leurs attributions ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «hypermarché Casino», sis 32-34, avenue de la Division Leclerc à Fresnes (Val-de-Marne), émis le 8 mars 2024 par la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant 10 anomalies dont 6 anomalies, pouvant entraîner une éclosion et propagation d'incendie ;

Considérant le courrier de mise en demeure adressé à l'exploitant par acte municipal notifié le 18 mars 2024, lui demandant de fournir certains documents et de mettre en place les mesures correctives de nature à remédier à l'ensemble des anomalies constatées par la commission communale de sécurité, à compter de sa réception ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «hypermarché Casino», sis 32-34, avenue de la Division Leclerc à Fresnes (Val-de-Marne), émis le 14 mai 2024 lors de la visite de levée de l'avis défavorable émis le 8 mars 2024 par la commission communale de sécurité contre les d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant 11 anomalies, potentiellement dangereuses pour la sécurité du public ;

Considérant que le courrier de mise en demeure adressé à l'exploitant le 18 mars 2024 est demeuré sans effet ;

Considérant que l'état de l'établissement dénommé «hypermarché Casino» sis 32-34, avenue de la Division Leclerc à Fresnes (Val-de-Marne) compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'établissement dénommé «hypermarché Casino», sis 32-34, avenue de la Division Leclerc à Fresnes (Val-de-Marne), classé en type M, de 2<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant par (un agent de la force publique ou par recommandé avec A/R) ;

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité du 8 mars 2024 et du 14 mai 2024 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux. Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe la Maire.

**Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur de l'établissement «hypermarché Casino» sis 32-34, avenue de la Division Leclerc à Fresnes (Val-de-Marne).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 mai 2024

La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240521-2024-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Affichage : 27/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Marie CHAVANON